

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE POUR 1998

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1997

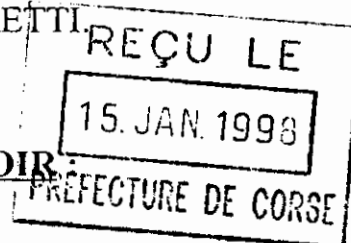
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine GAMBINI
M. Pierre-Jean CASTA à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI



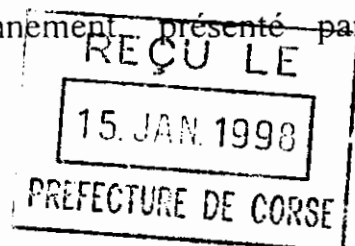
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,
Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI,
Félix LUCIANI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Office des Transports de la Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Environnement présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ les Orientations Budgétaires de l'Office des Transports de la Corse pour 1998, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.

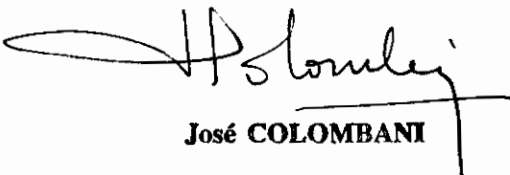
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 décembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



OFFICE DES TRANSPORTS

DE LA CORSE

(PROJET)

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 1998

L'E.P.R.D. 1998 sera très voisin de celui de 1997, les coefficients d'augmentation de la dotation territoriale étant annoncés à 1,38 % et l'indice des prix du P.I.B., semble-t-il, à 1,3 %.

La seule différence notable proviendra de l'arrêt de la convention avec le groupement SOMECA-PITTALUGA à dater du 1er juillet 1998.

Les recettes s'élèveraient à 949,98 MF pour la dotation, auxquels s'ajouteraient 0,5 MF de produits financiers, soit un total de 950,48 MF.

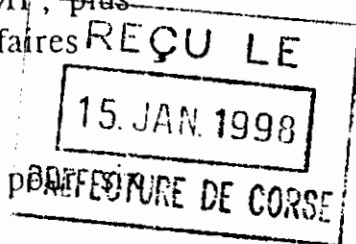
Les dépenses de fonctionnement seraient sensiblement équivalentes à celles de 1997 à 5,48 MF.

Pour le maritime, il est prévu, au-delà du chiffre de base de la convention pour la S.N.C.M., la prise en compte d'actions tarifaires et diverses pour 5 MF, soit un montant total de 532,9 MF.

Pour la C.M.N., il est prévu le montant de base : 143 MF, plus l'application de la clause de sauvegarde et diverses actions tarifaires pour 4,8 MF.

L'application de la convention PITTALUGA-SOMECA mois l'élèverait donc à 7,8 MF.

Il est également prévu le même montant qu'en 1997, soit 12,5 MF, d'action économique, notamment des ristournes sur les exportations et sur certaines matières premières à l'importation.



Dans cette rubrique, il est également prévu 5 MF de Divers et imprévus (par exemple, opérations exceptionnelles liées à la sécheresse).

Le total de la section maritime s'élèverait donc à 706 MF.

Les dépenses aériennes résultent de l'application, pour la dernière année, des contrats passés en 1996.

Les sommes à prévoir à ce titre sont, au total, de 239 MF ventilés en :

C.C.M.	171 MF
AIR FRANCE	30 MF
T.A.T.	32 MF
KYRNAIR	6 MF

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 1998
--

RECETTES :

Dotation	949,98 MF
Recettes divers	0,50 MF

TOTAL	950,48 MF

DEPENSES :

I - FONCTIONNEMENT

5,48 MF

II - MARITIME

S.N.C.M.	532,9 MF
C.M.N.	147,8 MF
CIMENT	7,8 MF
ACTION ECONOMIQUE	12,5 MF
DIVERS ET IMPREVUS	5,0 MF

TOTAL MARITIME	706,0 MF

III - AERIEN

C.C.M.	171 MF
AIR FRANCE	30 MF
T.A.T.	32 MF
KYRNAIR	6 MF

TOTAL	239 MF

